

Commission de subdivision
Proposition de validation du DES Médecine Générale - Session avril 2017

Année universitaire 2016/2017

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :

Vu le Code de l'Education,
Vu l'Arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine,
Vu l'Arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales
Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de subdivision DES - Proposition de validation du DES Médecine Générale - Session avril 2017

	PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président du jury	Gilles	CLEMENT	PU
Membres du jury	Valeria	AGRICI	PH
	Véronique	BERTRAND-JARROUSSE	Chargée d'enseignement
	Anne	BOTTET	PU Associé
	Pierre	BERNARD	MCU-Associé
	Jérôme	BOHATIER	PH
	Bruno	BOUVIER	Chargé d'enseignement
	Aurélié	CABAILLOT	CCU
	Emmanuel	COUDEYRE	PU-PH
	Bénédicte	ESCHALIER	CCU-associé
	Emmanuelle	FERRY	PH
	Sandrine	GOGUE	Docteur
	Virginie	GUASTELLA	PH
	Gilles	TANGUY	MCU- Associé
	Frédéric	TESSIERES	Chargé d'enseignement
	Philippe	VORILHON	PU

Article 2 : Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/02/2017,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,



Professeur Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2017-128

TRANSMIS AU RECTEUR : 28.02.2017

PUBLIE LE : 28.02.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.